JD/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Direction du Gaz et de l'Electricité

ler Eureau

DECISION NN. 63-4.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le IS Avril 1963. 24, rue de l'Université (7è)

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées Chargés des Circonscriptions Electriques,
 - les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
 - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées Chargés du Contrôle des D.E.E.

<u>CBJET</u>: Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décision et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- circulaire N.392 du I6 Janvier 1963;
- circulaire N.400 du 11 Mars 1963;
- décision A.II77 B.999 du I4 Mars 1963.

J'ai l'honneur de vous faire connaît e que les dispositions des décision et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

> Pour le Ministre de l'Industrie, Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

> > L. SAULGEOT.